



Contravention suite à une infraction

Par Soso74

Un mineur de 15 ans est verbalisé et reçoit donc une contravention.
Il est scolarisé et ne travaille pas. Les parents sont-ils tenus de payer à sa place ?

Par ESP

BONJOUR
Le salut est une règle de base sur nos forums

Oui il peut recevoir une contravention, mais de quel délit s'agit-il ?

Par janus2

Oui il peut recevoir une contravention, mais de quel délit s'agit-il ?
Bonjour ESP,
Contravention et délit sont 2 infractions différentes...

Par Soso74

Bonjour

Il s'agit d'une contravention pour non respect du couvre-feu.
Il ne peut pas la payer étant donné qu'il n'a pas de revenu.
Les parents sont-ils dans l'obligation de la payer ?

Je vous remercie de votre réponse.

Soso74

Par janus2

Bonjour,
En matière pénale, seul le contrevenant est responsable, les parents n'ont donc aucune obligation de payer l'amende.
C'est donc l'enfant qui fera l'objet d'éventuelles poursuites si l'amende n'est pas payée, les parents ne pouvant être tenus responsables.

Par ESP

@janus
""Contravention et délit sont 2 infractions différentes""

La contravention est la moins grave des infractions.
Le délit est une infraction de gravité moyenne.
Le crime est l'infraction la plus grave

Par janus2

@ESP,

Je connais la graduation des infractions pénales, contravention, délit, crime...

Ma remarque portait sur votre phrase :

Oui il peut recevoir une contravention, mais de quel délit s'agit-il ?

Au passage, "recevoir une contravention", cela n'a pas de sens, on commet une contravention, on ne la reçoit pas...

Par ESP

Je n'ai pas besoin de leçon et cela n'apporte rien au sujet qui préoccupe notre intervenante.

Par Soso74

Bonjour

Je vous remercie pour votre réponse

Au passage, on ne commet pas de contravention. On commet dans ce cas précis une infraction contraventionnelle. Tous les actes illicites sont des infractions et en fonction de leurs gravités elles sont soit contraventionnelles, soit délictuelles ou criminelles.

Par janus2

Au passage, on ne commet pas de contravention. On commet dans ce cas précis une infraction contraventionnelle.

Si, si, on commet une contravention, de la même façon que l'on commet un délit ou que l'on commet un crime...

Par ESP

Quel sorte de plaisir peut-on éprouver à ce genre de débat!